

Convention Intercommunale d'Attribution

Etablissement Public Territorial

Vallée Sud - Grand Paris

Janvier 2020

SOMMAIRE

PARTIE 1 : AVANT-PROPOS	3
1.1 Le contexte réglementaire	3
1.2 L'objet de la convention	4
1.3 Rappel de la méthodologie d'élaboration	5
1.4 La démarche de qualification du parc de VSGP	6
1.5 Rappel des orientations stratégiques retenues	8
PARTIE 2 : LES PUBLICS CONCERNES PAR LA POLITIQUE D'ATTRIBUTION INTERCOMMUNALE	9
PARTIE 3 : LA CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION	11
3.1 Synthèse des actions liées aux orientations	11
3.2 Orientation 1 : Agir sur l'offre pour rééquilibrer le peuplement	13
3.3 Orientation 2 : Mieux répondre aux publics prioritaires	18
3.4 Orientation 3 : Favoriser la mixité sociale	22
3.5 Animation et suivi de la CIA	28
PARTIE 4 : LES ENGAGEMENTS QUANTITATIFS PAR BAILLEUR ET RESERVATAIRE	31
PARTIE 5 : LES SIGNATAIRES	33
LEXIQUE	34
ANNEXES	35

PARTIE 1 : AVANT-PROPOS

1.1 Le contexte réglementaire

Une réforme de la politique du logement social a été engagée dès 2014 au moyen de plusieurs lois, qui portent notamment sur la gestion de la demande et des attributions :

- la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine (dite loi Ville) qui a introduit la nécessité d'une action multipartenariale pour le peuplement des quartiers de la politique de la ville ;
- la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (dite loi Alur) qui a introduit plus de transparence dans la gestion de la demande et l'attribution des logements sociaux et amorcé une réforme des attributions ;
- la loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté (dite loi Egalité-citoyenneté) qui réforme les attributions en articulant la nécessité d'accueillir davantage de ménages prioritaires au sein du parc social avec les enjeux d'équilibres territoriaux ;
- la loi du 23 novembre 2018 pour l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN) qui rend obligatoire la cotation de la demande et la gestion en flux des contingents.

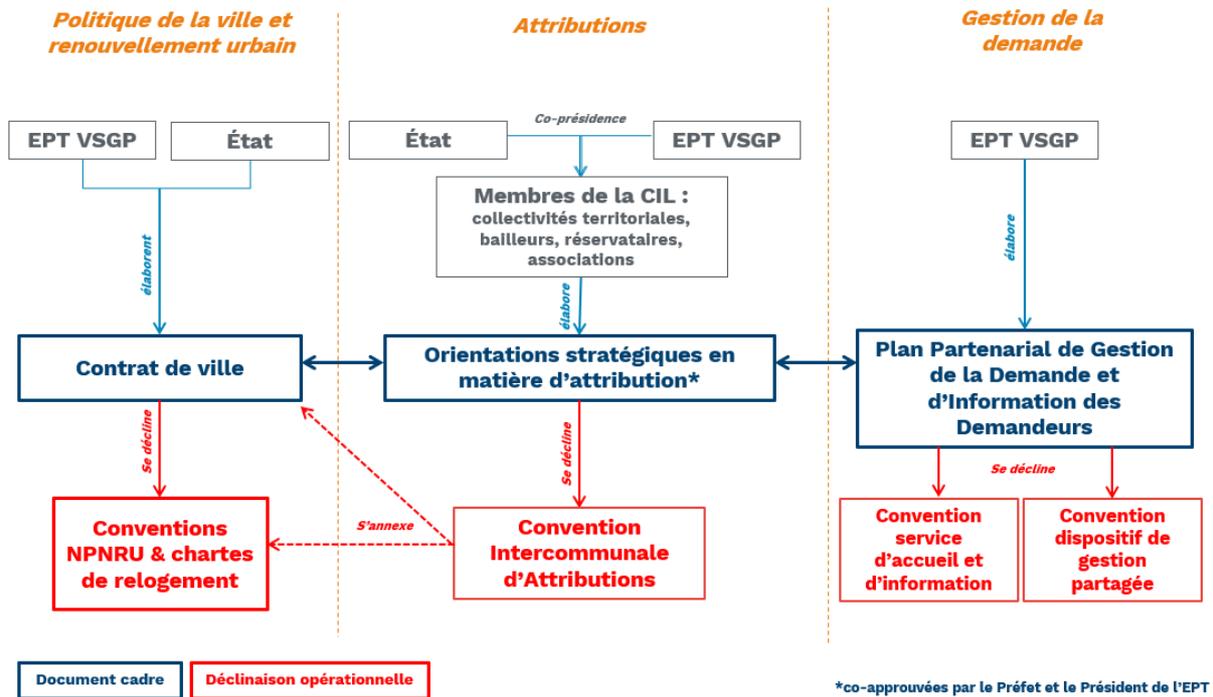
Le titre II de la loi égalité-citoyenneté repose sur la combinaison du droit au logement et de la mixité sociale en insistant sur l'égalité des chances : « *L'attribution des logements sociaux doit favoriser l'égalité des chances des demandeurs et la mixité sociale des villes et des quartiers, en permettant l'accès à l'ensemble des secteurs d'un territoire de toutes les catégories de publics éligibles au parc social et en favorisant l'accès des ménages dont les revenus sont les plus faibles aux secteurs situés en dehors des quartiers prioritaires de la politique de la ville* » (Article L. 441 du code de la construction et de l'habitation, modifiée par l'article 70 de la loi égalité-citoyenneté).

Un nouveau cadre simplifié de pilotage des attributions et de la gestion de la demande est prévu :

- la conférence intercommunale du logement (CIL), rendue obligatoire par la loi relative à l'égalité et la citoyenneté, élabore les orientations en matière d'attributions, formalisées dans un document-cadre ; les orientations sont soumises à l'approbation du Préfet et du Président de l'EPT ;
- ces orientations sont déclinées dans la présente convention intercommunale d'attribution (CIA), document contractuel et opérationnel qui porte sur les engagements des principaux acteurs en matière d'attributions de logements sociaux et d'accompagnement social des ménages.

Ces documents viennent s'articuler avec d'autres documents stratégiques parmi lesquels le contrat de ville et le plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs (PPGDID).

Schéma d'organisation des acteurs et documents de la politique de peuplement



1.2 L'objet de la convention

La convention intercommunale d'attribution constitue la déclinaison opérationnelle des orientations adoptées par la conférence intercommunale du logement le 25 juin 2019. Elle précise :

- Les objectifs de mixité et d'équilibre entre les territoires pour les attributions et les mutations à l'échelle intercommunale, avec la prise en compte des Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV) et les engagements de chacun pour atteindre ces objectifs ;
- Les modalités de logement et d'accompagnement social dans le cadre des projets de renouvellement urbain ;
- Les modalités de coopération entre les bailleurs et les titulaires de droits et réservation.

Cet outil engage chaque partenaire signataire dans la mise en œuvre des actions et modalités opérationnelles déclinées dans le présent document, visant l'atteinte des objectifs fixés par la CIL.

Cette convention s'appuie sur un diagnostic objectivant les déséquilibres sociaux du territoire, qui a alimenté les réflexions de l'ensemble des membres de la Conférence Intercommunale du Logement au sein de groupes de travail. Le document cadre des orientations découle de ce diagnostic partagé réalisé en concertation.

Rappel des objectifs déclinés dans le document cadre :

Objectif	Échelle	Évaluation
25% d'attributions à des ménages prioritaires	Par bailleur et réservataire	Nombre de propositions faites en Commissions d'Attributions des Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements (CALEOL) (ensemble des attributions, y compris celles suivies de refus)
25% d'attributions à des ménages aux ressources inférieures au 1 ^{er} quartile ou issus des relogements ANRU	Hors QPV, à l'échelle de l'EPT	Nombre de baux signés
50% d'attributions à des ménages aux ressources supérieures au 1 ^{er} quartile	En QPV, à l'échelle de l'EPT	Nombre de propositions faites en Commissions d'Attributions des Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements (CALEOL) (ensemble des attributions, y compris celles suivies de refus)

1.3 Rappel de la méthodologie d'élaboration

Au cours de l'élaboration de la CIA de Vallée Sud Grand Paris, l'EPT a souhaité favoriser l'expression et la participation de l'ensemble des parties prenantes à la démarche. Celle-ci s'est traduite par :

- Des entretiens individuels avec l'ensemble des communes, les principaux bailleurs et réservataires, et les associations du territoire.
- Des commissions thématiques organisées à chaque étape de la démarche :
 - o Durant la phase de diagnostic, elles ont permis de partager et d'approfondir le diagnostic et d'identifier les enjeux communs.
 - o En phase d'orientations, elles ont permis d'approfondir les enjeux identifiés précédemment afin de formuler des orientations stratégiques et de les prioriser, ainsi que de partager la connaissance du parc social et d'identifier collectivement les secteurs à enjeux.
 - o Enfin, en phase de formalisation de la CIA, elles ont permis de décliner opérationnellement les orientations validées en CIL.
- Des étapes de restitution et de partage en CIL.
- La possibilité pour l'ensemble des partenaires de faire des contributions écrites.

Schéma de présentation des différentes phases d'élaboration et d'adoption de la CIA



1.4 La démarche de qualification du parc de VSGP

Dans le cadre des travaux de la CIL, **les résidences les plus fragiles doivent être identifiées** afin d'y conduire des actions spécifiques, notamment en matière de **choix des positionnements, d'attributions, de veille et de suivi**. Le guide national relatif à l'élaboration de la CIA¹ prévoit en effet : « **L'identification des segments du parc de logement social sur lesquels agir en priorité** devra servir de base à la définition des engagements que se fixent les bailleurs concernés et les réservataires détenant des droits de réservation ».

L'approche proposée se base sur une analyse mixte : exploitation des données d'occupation du parc social (OPS) et compléments d'information apportés par les communes en lien avec les bailleurs :

1) Les résidences sont classées en 4 catégories sur la base de l'analyse des données OPS :

- **Les résidences équilibrées** dans lesquelles moins de la moitié des ménages ont des ressources inférieures à 60% du plafond PLUS (équivalent plafond PLAI) ;
- **Les résidences intermédiaires** dans lesquelles plus de la moitié des ménages ont des ressources inférieures à 60% du plafond PLUS (équivalent plafond PLAI) mais moins du quart ont des revenus inférieurs à 40% du plafond PLUS ;

¹ Source : Guide d'élaboration CIA – Octobre 2017 - Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages -

- **Les résidences fragiles** dans lesquelles plus de la moitié des ménages ont des ressources inférieures à 60% du plafond PLUS (équivalent plafond PLAI) et plus du quart ont des revenus inférieurs à 40% des plafonds PLUS ;
- **Certaines résidences n'ont pu être classées** : résidences comprenant moins de 20 logements ou résidences pour lesquelles les données n'ont pas été transmises.

2) Il a par ailleurs été donné la possibilité d'ajuster du parc considéré comme fragile par les communes, en lien avec les bailleurs :

- Reclassement de résidences dont la situation s'est améliorée ;
- Ajout de résidences non identifiées, notamment parmi celles pour lesquelles les données OPS n'ont pas été transmises ou ne sont pas exploitables.

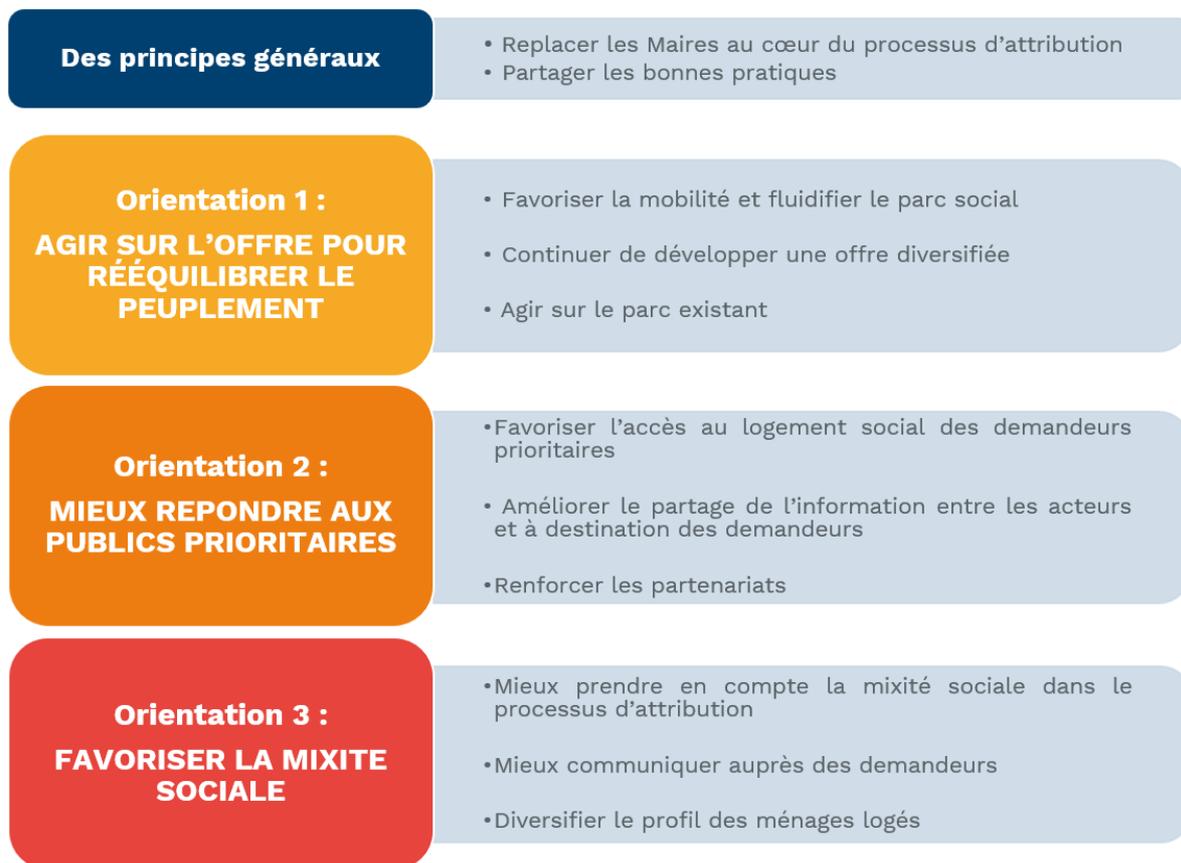
Le choix de la méthode de classification des résidences pour lesquelles les données OPS n'étaient pas disponibles a été laissé aux communes.

Par exemple, la commune de Bagneux a décidé de prendre en compte les revenus de l'IRIS dans lequel se situe la résidence afin de replacer la résidence dans son contexte de quartier. Le seuil de 20 000 € de revenu médian par unité de consommation et par an a été retenu pour définir les résidences à considérer comme fragiles ou non (exemple : les résidences ne répondant pas au critère utilisé mais situées dans un périmètre d'IRIS dont le revenu médian est inférieur au seuil sont considérées comme « fragiles »).

D'autres communes ont retenu des critères de classification qualitatifs comme la vie de la résidence.

1.5 Rappel des orientations stratégiques retenues

La CIL a retenu 3 grandes orientations stratégiques, déclinées en différents objectifs et respectant des principes généraux :



Le détail des orientations et des objectifs recherchés sont précisés dans le document cadre des orientations. La présente CIA vise à décliner ces orientations de manière opérationnelle.

PARTIE 2 : LES PUBLICS CONCERNES PAR LA POLITIQUE D'ATTRIBUTION INTERCOMMUNALE

Les publics prioritaires sont définis par l'article L.441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation. Ils concernent :

1. Les publics reconnus DALO

Le DALO n'est pas une demande de logement, mais le constat d'une absence de logement malgré des demandes répétées et justifiées. Il faut avant tout avoir fait une démarche pour trouver un **logement sans y parvenir**. Pour être reconnu DALO, il faut déposer un dossier devant une commission de médiation (COMED). Après examen des pièces et de certains critères, cette commission statuera sur le fait ou non de bénéficier du droit au logement opposable². **Les critères de reconnaissance DALO sont les suivants :**

- Être sans domicile ;
- Ou demandeur d'un logement social depuis un délai supérieur au délai anormalement long (délai qui varie d'un département à l'autre) sans avoir reçu de proposition adaptée à vos besoins et capacités ;
- Ou menacé d'expulsion sans relogement ;
- Ou hébergé dans une structure d'hébergement ou une résidence hôtelière à vocation sociale (RHVS) plus de 6 mois consécutifs (ou logé temporairement dans un logement de transition ou un logement-foyer depuis plus de 18 mois) ;
- Ou logé dans des locaux impropres à l'habitation ou présentant un caractère insalubre ou dangereux (y compris une situation d'insécurité liée à des actes de délinquance) ;
- Ou logé dans un logement indécent ou suroccupé dès lors que vous avez à votre charge au moins un enfant mineur ou une personne handicapée ou si vous présentez vous-même un handicap.

2. Autres publics :

- Personnes en situation de handicap ou familles ayant à leur charge une personne en situation de handicap.
- Personnes sortant d'un appartement de coordination thérapeutique.
- Personnes mal logées ou défavorisées et personnes rencontrant des difficultés particulières de logement pour des raisons d'ordre financier ou tenant à leurs conditions d'existence ou confrontées à un cumul de difficultés financières et de difficultés d'insertion sociale.
- Personnes hébergées ou logées temporairement dans un établissement ou logement de transition.
- Personnes reprenant une activité après une période de chômage de longue durée.
- Personnes exposées à des situations d'habitat indigne.
- Personnes mariées ou vivant maritalement victimes de violences conjugales.
- Personnes victimes de viol ou d'agression sexuelle à leur domicile ou à ses abords.
- Personnes engagées dans le parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle.
- Personnes victimes d'une infraction de traite des êtres humains ou de proxénétisme.

² Source : DRIHL Ile-de-France - <http://www.drihl.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/>

- Personnes ayant un enfant mineur à charge et logées dans des locaux sur-occupés ou ne présentant pas le caractère d'un logement décent.
- Personnes dépourvues de logement.
- Personnes menacées d'expulsion sans relogement.

Les modalités de labellisation prioritaire de ces publics sont définies dans le cadre du PDALHPD des Hauts-de-Seine.

PARTIE 3 : LA CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION

Les actions définies dans cette Convention Intercommunale d'Attributions sont issues des propositions faites par les différents acteurs présents lors des commissions thématiques. Si les propositions d'actions ont été nombreuses, le choix a été de ne retenir que celles ayant fait consensus.

3.1 Synthèse des actions liées aux orientations

Orientations	Actions	Objectifs
<p>Orientation 1 : Agir sur l'offre pour rééquilibrer le peuplement</p>	<p>Action 1 : Proposer des parcours résidentiels aux occupants du parc social</p> <p>Action 2 : Lutter contre la sur / sous-occupation et répondre aux problématiques d'inadaptation du parc</p> <p>Action 3 : Accompagner la mise en place de la gestion en flux</p> <p>Action 4 : Améliorer les conditions d'habitat et l'image du parc social</p>	<p>Fluidifier la mobilité au sein du parc social</p> <p>S'assurer que les ménages occupent un logement adapté à leur situation</p> <p>Définir des règles partagées de gestion en flux à l'échelle du territoire, dans le respect de la réglementation, afin de s'assurer de la bonne prise en compte des objectifs de chacun des réservataires, en cohérence avec les orientations de la CIL</p> <p>Rompres avec l'image négative de certains quartiers notamment pour limiter le nombre de refus et articuler la stratégie de peuplement avec les interventions conduites dans ces quartiers</p>
<p>Orientation 2 : Mieux répondre aux publics prioritaires</p>	<p>Action 5 : Repérer et identifier les publics relevant d'un critère de priorité</p> <p>Action 6 : Identifier parmi ces demandeurs prioritaires ceux nécessitant un accompagnement social spécifique et favoriser leur accès et leur maintien dans le logement</p>	<p>Mieux identifier les publics relevant d'un critère de priorité et mieux connaître le profil des demandeurs prioritaires.</p> <p>Faciliter l'accès au logement social des publics prioritaires, sécuriser et pérenniser l'accès au logement social de ces publics et favoriser la sortie de l'hébergement vers un logement autonome</p>

	Action 7 : Elaborer un PPGDID	Organiser l'accueil et l'information des demandeurs à l'échelle du territoire
Orientation 3 : Favoriser la mixité sociale	<p>Action 8 : Prendre en compte l'équilibre de peuplement de la résidence au moment des attributions</p> <p>Action 9 : Faciliter l'accès au parc social pour les ménages du 1^{er} quartile</p> <p>Action 10 : Diversifier le profil des demandeurs et des ménages accédant au parc social et renforcer le partenariat avec Action Logement</p>	<p>Prendre en compte l'occupation sociale des résidences au moment des propositions et des attributions afin de ne pas fragiliser davantage les résidences déséquilibrées.</p> <p>Favoriser l'accès au parc des ménages précaires</p> <p>Diversifier les profils des ménages accédant au parc social afin de favoriser la mixité</p>

3.2 Orientation 1 : Agir sur l'offre pour rééquilibrer le peuplement

Le territoire de Vallée Sud - Grand Paris se caractérise par une très forte tension pesant sur son offre locative sociale. Moins de 6% des logements se libèrent chaque année, laissant peu de marge de manœuvre pour agir sur le peuplement des résidences et répondre aux demandeurs en attente. Dans ce contexte, agir sur l'offre de logement apparaît comme un préalable pour permettre à la stratégie d'attribution de jouer pleinement son rôle.

Objectif 1 : Favoriser la mobilité et fluidifier le parc social

➤ Constats :

Le territoire de Vallée Sud - Grand Paris est marqué par une demande de logements sociaux très importante entraînant une forte tension. Cette tension se combine à des taux de rotation qui restent globalement faibles et à une vacance quasi-inexistante. De plus, les demandes de mutations représentent une part importante de la demande (36%) et sont, pour la majeure partie d'entre elles, liées à une inadéquation du logement occupé, notamment en raison de l'évolution de la situation du ménage.

Fiche action n° 1 : Proposer des parcours résidentiels aux occupants du parc social

Objectif
<ul style="list-style-type: none">• Fluidifier la mobilité au sein du parc social
Modalités opérationnelles
<ul style="list-style-type: none">• Renforcer le partenariat inter-bailleurs et inter-réservataires pour favoriser les mutations, notamment au profit des ménages dont le logement est inadapté à leur situation, dans les cas d'urgence et pour répondre aux situations bloquées ;• Diversifier l'offre locative sociale et développer le logement intermédiaire et l'accession sociale à la propriété afin de répondre à la diversité des demandes et situations.• Définir des modalités d'information commune auprès des demandeurs dans le cadre du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID).• Partager les bonnes pratiques et mettre en place une démarche évaluative des dispositifs portés par chacun. Par exemple :<ul style="list-style-type: none">○ Mettre en place des minorations des loyers (ex : maintien du loyer au m²) ou des aides au déménagement afin d'inciter les ménages à déménager ;○ Proposer des mutations au moment de la décohabitation afin de lutter contre la sous-occupation des logements
Chefs de file
<ul style="list-style-type: none">• Bailleurs sociaux en lien étroit avec les communes• AORIF
Autres acteurs impliqués
<ul style="list-style-type: none">• Réservataires

<ul style="list-style-type: none"> • EPT
Temporalité
<ul style="list-style-type: none"> • Dès adoption de la CIA
Indicateurs de suivi
<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de demandes de mutations • Nombre de mutations par bailleur • Nombre de mutations réalisées en inter-bailleurs • Nombre de logements en accession sociale commercialisés chaque année et part des occupants du parc social parmi les accédants • Nombre de logements intermédiaires loués chaque année et part des occupants du parc social parmi les occupants

Fiche action n° 2 : Lutter contre la sur / sous-occupation et répondre aux problématiques d'inadaptation du parc

Objectifs
<ul style="list-style-type: none"> • S'assurer que les ménages occupent un logement adapté à leur situation
Modalités opérationnelles
<ul style="list-style-type: none"> • S'appuyer sur les dispositifs réglementaires : <ul style="list-style-type: none"> ○ Maintenir l'exonération du SLS conformément aux PLH actuellement en vigueur ○ Examiner tous les 3 ans la situation du locataire vis-à-vis de son logement dans le cadre de la mise en place des Commissions d'Attributions des Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements (CALEOL). • Mettre en place des communications / un accompagnement spécifique auprès des locataires dont la situation a évolué et ne correspond plus au logement occupé : sur et sous occupation, augmentation ou baisse de revenus, vieillissement, etc. • Travailler à un dispositif commun d'évaluation de l'adaptation du logement au ménage qui compléterait les enquêtes d'occupation du parc réalisées par les bailleurs • Recenser l'offre adaptée aux PMR et aux personnes vieillissantes dans le parc social afin de faciliter la mise en relation entre offre et demande d'un logement adapté, à l'échelle du territoire ; Il s'agira notamment de mobiliser les documents préalablement alimentés par les bailleurs et notamment la base RPLS. • S'appuyer sur les comités de relogement pour travailler en partenariat dans le cadre des projets de rénovation urbaine (ANRU et hors ANRU) et mobiliser l'ensemble des réservataires ;
Chefs de file
<ul style="list-style-type: none"> • Bailleurs sociaux en lien étroit avec les communes
Autres acteurs impliqués
<ul style="list-style-type: none"> • Réservataires • AORIF

Temporalité
<ul style="list-style-type: none"> • Dès adoption de la CIA • Articulation à prévoir avec la mise en œuvre de la gestion en flux
Indicateurs de suivi
<ul style="list-style-type: none"> • Bilan annuel des CALEOL : fiche à renseigner par les organismes • Répartition de l'offre locative sociale par produit (parc existant et agréments) • Suivi de l'occupation du parc : taux de sur-occupation et de sous-occupation • Nombre d'occupants dépassant les plafonds HLM

Fiche action n° 3 : Accompagner la mise en place de la gestion en flux

Objectifs
<ul style="list-style-type: none"> • Définir des règles partagées de gestion en flux à l'échelle du territoire, dans le respect de la réglementation, afin de s'assurer de la bonne prise en compte des objectifs de chacun des réservataires, en cohérence avec les orientations de la CIL.
Modalités opérationnelles
<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place un groupe de travail réunissant EPT, bailleurs et réservataires afin de définir des règles partagées de gestion en flux à l'échelle du territoire.
Chefs de file
<ul style="list-style-type: none"> • EPT en lien étroit avec les communes • Etat
Autres acteurs impliqués
<ul style="list-style-type: none"> • AORIF • Bailleurs • Réservataires
Temporalité
<ul style="list-style-type: none"> • Après la parution du décret d'application relatif à la mise en œuvre de la gestion en flux • Pour une opérationnalité au 25 novembre 2021 (délai défini par la loi, soit 3 ans après la promulgation de la loi ELAN)
Indicateurs de suivi
<ul style="list-style-type: none"> • Formalisation des règles partagées de gestion en flux à l'échelle du territoire • Répartition (taux) et nombre d'attributions par réservataire et par type de logement (taille, localisation, type de financement).

Objectif 2 : Agir sur le parc existant

➤ Constats :

Les caractéristiques du parc existant jouent également comme un frein au déploiement d'une stratégie de peuplement sur le territoire de Vallée Sud - Grand Paris. Ce dernier se caractérise :

- Dans certains secteurs par une carence en image, en attractivité et par des conditions d'habitat dégradées (notamment au sein des QPV) ou par une inadéquation par rapport aux attentes des demandeurs (surfaces, loyers, formes urbaines, etc.) engendrant des refus et un manque de diversité dans le profil des ménages accueillis ;
- À l'inverse, dans certains secteurs, les loyers et / ou les charges, trop élevés, ne permettent pas de loger les demandeurs les plus modestes.

Fiche action n° 4 : Améliorer les conditions d'habitat et l'image du parc social

Objectifs
<ul style="list-style-type: none">• Rompre avec l'image négative véhiculée par certains quartiers d'habitations sociales et ainsi limiter le nombre de refus.• Articuler la stratégie de peuplement avec les interventions conduites dans les quartiers fragiles et prioritaires.
Modalités opérationnelles
<ul style="list-style-type: none">• Mettre en œuvre les contrats de ville, les projets du NPNRU et les projets de rénovation urbaine hors ANRU.• Mettre en place des campagnes de publicité ou de promotion des opérations de rénovation urbaine et autres interventions conduites sur le parc social, notamment en QPV et dans les résidences identifiées comme fragiles.• Valoriser les initiatives prises dans ces quartiers, en lien avec le tissu associatif• Mettre en place un suivi des refus (par les bailleurs sociaux et les réservataires) afin d'identifier les résidences concernées et les motifs récurrents dans une logique d'objectivation.• Suivre les actions spécifiques conduites par les bailleurs sociaux sur ces logements ou résidences.• Mieux communiquer sur les conditions d'accès au parc social dans le cadre de la mise en œuvre du PPGDID, afin notamment de diversifier le profil des demandeurs dans les QPV et les résidences identifiées comme fragiles• Programmer des opérations de réhabilitation du patrimoine pour les résidences le nécessitant.• La commission de coordination pourra également identifier les ménages en difficulté mais non prioritaires au sens du PDALHPD mais nécessitant une attention particulière de par leurs conditions de logement ou leurs difficultés d'accès au parc social
Chefs de file
<ul style="list-style-type: none">• Communes / EPT / Bailleurs /
Autres acteurs impliqués

- ANRU
- Associations
- Action logement
- Réservataires

Temporalité

- En fonction des actualités et de l'avancement des opérations de rénovation.

Indicateurs de suivi

- Nombre et motifs de refus, par résidence
- Avancement des projets de rénovation urbaine

3.3 Orientation 2 : Mieux répondre aux publics prioritaires

A l'échelle territoriale, le public reconnu prioritaire représente aujourd'hui environ 6% de l'ensemble des demandeurs d'un logement locatif social.

Objectif 1 : Favoriser l'accès au logement social des demandeurs prioritaires

➤ **Constats :**

La loi Egalité et Citoyenneté vise à favoriser l'accès au logement social des publics prioritaires. Pour cela, elle fixe un objectif d'attributions au profit de ce public : 25% par réservataire et 100% pour le contingent Etat dédié aux publics prioritaires. Le premier enjeu sera donc d'atteindre cet objectif par réservataire.

Les demandeurs prioritaires présentent des profils très diversifiés (en termes de taille de ménage, de niveau de revenus, de parcours résidentiel). Parmi eux, les ménages accueillis en structure d'hébergement rencontrent des difficultés importantes pour accéder à un logement autonome.

En parallèle, les nombreux projets de rénovation urbaine sur le territoire impliquent également un besoin important en termes de relogement des ménages.

Fiche action n° 5 : Repérer et identifier les publics relevant d'un critère de priorité

Objectifs

- Mieux identifier les publics relevant d'un critère de priorité.
- Mieux connaître le profil des demandeurs prioritaires.

Modalités opérationnelles

- Créer une commission de coordination, se réunissant trimestriellement, qui aura les missions suivantes :
 - Identifier, parmi les demandeurs prioritaires (PDALHPD, DALO) et sur la base de propositions des communes, les ménages pour lesquels le relogement revêt un caractère particulier d'urgence justifiant une action volontariste auprès notamment des réservataires.
 - Pour ces ménages ainsi identifiés, définir les actions opérationnelles à mener pour permettre leur accès au logement, notamment par le fléchage vers un réservataire, voire un bailleur.
 - Vérifier a posteriori que les ménages ainsi identifiés ont bien bénéficié d'une offre adaptée de logement.
 - Plus globalement, alerter en cas d'écart par rapport aux objectifs fixés dans le cadre de la CIA et proposer des mesures correctives. Dans ce cadre, la commission vérifiera notamment le respect des équilibres en termes d'attributions au sein des résidences identifiées comme fragiles.
 - **Analyser et suivre le fléchage des demandeurs non prioritaires vers les réservataires et les bailleurs, sur leur contingent hors 25% réservés aux ménages prioritaires**
- Diffuser les documents produits dans le cadre du PDALHPD relatifs à la labellisation des ménages prioritaires et favoriser la labellisation a priori des ménages éligibles.

- Prendre en compte, au niveau des réservataires et des CALEOL, les données d'attache géographique des demandeurs prioritaires dans les réponses qui leur sont proposées (en lien notamment avec le lieu de scolarisation des enfants, d'emploi, etc.).
- Renforcer le partenariat avec et entre les acteurs « de terrain » : services logement des communes, CCAS, services de solidarités territoriales, structures d'hébergement, intervenants sociaux, etc. et faciliter les échanges d'information.
- Organiser à l'échelle intercommunale des sessions d'information et de présentation des conditions de labellisation auprès des lieux d'accueil et des acteurs de terrain.
- **Dans le cadre du PPGDID, les ménages à reloger du fait d'opérations de démolition/restructuration du parc social pourront bénéficier d'un haut degré de priorité.**

Chefs de file

- **Communes (pour les actions dites de terrain)**
- **Etat (pour les questions liées au PDALHPD)**
- **Conseil Départemental (pour les questions liées au PDALHPD)**
- **EPT (pour le pilotage des commissions de coordination)**

Autres acteurs impliqués

- Lieux d'accueil (guichets enregistreurs, points d'accueil des demandeurs, etc...) et acteurs de terrain
- Ensemble des membres de la CIL

Temporalité

- A compter de l'adoption du PDALHPD 2020-2025

Indicateurs de suivi

- Nombre de ménages reconnus prioritaires, par motif de priorité
- Nombre de ménages restant à reloger, par motif de priorité.

Fiche action n° 6 : identifier parmi les demandeurs prioritaires ceux nécessitant un accompagnement social spécifique et favoriser leur accès et leur maintien dans le logement

Objectifs

- Faciliter l'accès au logement social des publics prioritaires.
- Sécuriser et pérenniser l'accès au logement social des publics prioritaires.
- Favoriser la sortie de l'hébergement vers un logement autonome.

Modalités opérationnelles

- Identifier en amont le besoin d'accompagnement de certains ménages prioritaires par repérage préalable (au moment de leur reconnaissance par la COMED ou de leur labellisation prioritaire), en lien avec les acteurs de l'accompagnement social.
- Associer les acteurs de l'accompagnement social dans le processus d'attribution aux ménages prioritaires, notamment à travers la réalisation de bilans sociaux et d'échanges entre ces acteurs et les bailleurs sociaux.

- Communiquer auprès de l'ensemble des bailleurs et réservataires sur les différents dispositifs d'accompagnement social existants et leurs conditions de mobilisation, afin de mieux mobiliser les dispositifs existants (AVDL, ASLL notamment).
- Renforcer les liens entre acteurs de l'hébergement (SIAO, structures d'hébergement) et du logement (bailleurs sociaux, réservataires) et améliorer la connaissance partagée des dispositifs et moyens de chacun

Chefs de file

- **EPT (pour les actions menées au niveau local)**
- **Etat & Département (pour les actions de niveau départemental et Régional)**

Autres acteurs impliqués

- Bailleurs
- Structures d'hébergement
- SIAO
- CAF
- Acteurs de l'accompagnement social
- Réservataires
- Communes / CCAS
- AORIF
- Associations

Temporalité

- Dès adoption de la CIA

Indicateurs de suivi

- Nombre et part d'attributions en faveur des publics prioritaires, par réservataire.
- Nombre de publics prioritaires bénéficiant d'un accompagnement social, par type de dispositif d'accompagnement.
- Nombre de sorties d'une structure d'hébergement vers le parc social.

Objectif 2 : Améliorer le partage de l'information entre les acteurs et à destination des demandeurs

➤ **Constats :**

Les difficultés d'accès au logement des publics prioritaires sont parfois liées à un manque de partage de l'information entre acteurs du territoire et un manque d'information, à destination des demandeurs eux-mêmes. Elle s'explique également par le manque de connaissance du processus de labellisation et de ses critères, manque de connaissance des dispositifs d'accompagnement mobilisables pour sécuriser l'entrée et le maintien dans le parc social des ménages en difficultés, mauvais renseignement du Système National d'Enregistrement (SNE) qui ne permet pas de traiter correctement les dossiers lors des commissions d'attribution, etc. Afin de pallier ces difficultés, le partage de l'information doit être amélioré entre les acteurs et auprès des demandeurs.

Fiche action n° 7 : Elaborer un PPGDID

Objectifs
<ul style="list-style-type: none">• Organiser l'accueil et l'information des demandeurs à l'échelle du territoire
Modalités opérationnelles
<ul style="list-style-type: none">• Élaborer le Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs afin d'assurer la gestion partagée des demandes de logement social et satisfaire le droit à l'information des demandeurs, compte tenu des besoins locaux.• Dans le cadre de la cotation qui doit être définie dans le PPGDID, attribuer une cotation de la demande garantissant un niveau de cotation élevé pour les ménages labellisés prioritaires et constituant un outil d'aide à la décision, au même titre que la classification des résidences. La mise en place de la cotation fera l'objet d'une évaluation de sorte à pouvoir ajuster les critères retenus et être le plus pertinent et efficace possible.• Faire de la classification des résidences un outil décisionnel privilégié pour l'attribution des logements, en veillant notamment à limiter la part d'attribution de logement aux ménages en situation de précarité dans les résidences fragiles.
Chef de file
<ul style="list-style-type: none">• EPT
Autres acteurs impliqués
<ul style="list-style-type: none">• Bailleurs et AORIF• Réservataires• Communes• Etat (au titre de son rôle réservataire mais également car il doit formaliser un porter à connaissance puis un avis sur le PPGDID)
Temporalité
<ul style="list-style-type: none">• Lancement au 2^e semestre 2020• Cotation de la demande : après la publication du décret d'application
Indicateurs de suivi
<ul style="list-style-type: none">• Elaboration et approbation du PPGDID

Objectif 3 : Renforcer les partenariats

➤ Constats :

Au-delà du partage de l'information, l'apport d'une meilleure réponse aux demandes des publics prioritaires passe également par un renforcement des coopérations entre les acteurs impliqués : communes, CCAS, département, services de solidarités territoriales (ex-EDAS), bailleurs, réservataires, SIAO, structures d'hébergement, etc. La signature et la mise en œuvre de la CIA constitue une première étape dans le renforcement de cette coopération.

3.4 Orientation 3 : Favoriser la mixité sociale

Si les évolutions législatives opérées au cours de ces trois dernières décennies ont pu concerner prioritairement soit l'accès au droit soit la mixité sociale, la loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté vise à réconcilier les deux objectifs en cessant de les opposer. Il s'agit d'affirmer que le logement social a vocation à loger toutes les personnes en difficulté d'accès au logement, y compris les plus modestes (droit au logement), sans pour autant limiter leur accueil à certains quartiers (mixité sociale).

Cette orientation vise donc à s'assurer que le logement des publics prioritaires ne se fasse pas au détriment du maintien, voire du développement, de la mixité sociale à l'échelle des communes, des quartiers et des résidences de Vallée Sud - Grand Paris. On observe en effet sur le territoire une tendance à la paupérisation des ménages logés dans le parc social ainsi qu'une vraie difficulté d'accès au logement social pour les ménages les plus modestes (1^{er} quartile).

Objectif 1 : Mieux prendre en compte la mixité sociale dans le processus d'attribution

➤ **Constats :**

La loi Egalité et Citoyenneté vise à favoriser l'accès au logement social des publics les plus modestes hors QPV³. Pour cela, elle fixe un objectif d'attributions au profit des ménages du 1^{er} quartile de revenu ou relogés dans le cadre du renouvellement urbain (25% des attributions, hors QPV, par bailleur à l'échelle de l'EPT). Le premier enjeu sera donc d'atteindre cet objectif.

La mise en œuvre de la mixité sociale passe notamment par l'établissement de stratégies de peuplement visant à prendre en compte l'occupation du patrimoine au moment des positionnements par les réservataires et des attributions par les CALEOL. Si cette préoccupation est d'ores et déjà présente dans les actions quotidiennes de la majorité des communes, bailleurs et réservataires du territoire, celles-ci sont rarement formalisées. Par ailleurs, l'occupation sociale actuelle du parc n'est pas toujours partagée ni prise en compte par les bailleurs ou réservataires. L'adoption d'une stratégie commune à l'échelle de l'EPT doit ainsi permettre de généraliser cette approche et de mieux partager l'information.

³Suite à l'adoption de la LOI ELAN (article 114), les QVA sont assimilés aux QPV

Fiche action n° 8 : Prendre en compte l'équilibre de peuplement de la résidence au moment des attributions

Objectifs
<ul style="list-style-type: none">• Tout en veillant à accueillir les ménages les plus précaires dans le parc social, prendre en compte l'occupation sociale des résidences au moment des propositions et des attributions afin de ne pas fragiliser davantage les résidences déséquilibrées
Modalités opérationnelles
<ul style="list-style-type: none">• Réaliser des fiches résidences comportant des éléments sur l'état du patrimoine et son occupation. Ces fiches seront réalisées sur la base des données OPS travaillées dans le cadre d'une classification des résidences et permettront d'identifier les résidences les plus fragiles sur lesquelles des actions spécifiques pourront être conduites, notamment en matière de veille renforcée (voir exemple de fiche ci-après).• Partager la classification des résidences réalisée dans le cadre de l'élaboration de la CIA et utiliser cette classification comme un outil d'aide à la décision au moment des propositions par les réservataires puis des CALEOL.• Communiquer, auprès des bailleurs et des réservataires, sur l'outil de connaissance partagée du parc social développé par le GIP SNE une fois celui-ci disponible en Île-de-France.• Suivre l'occupation du parc et mettre à jour tous les deux ans la classification et éventuellement l'enrichir avec des éléments de connaissance qualitative.• Les bailleurs sociaux, ou les villes en accord avec les bailleurs, pourront en amont des livraisons mettre en place des commissions réunissant l'ensemble des réservataires afin de s'accorder sur le peuplement des nouvelles résidences.• En écho à la fiche action 4, la favorisation de la mixité passe également par l'amélioration du parc et de son image. En effet, un parc dégradé et véhiculant une mauvaise image est un frein important à son développement et à son rééquilibrage.
Chefs de file
<ul style="list-style-type: none">• EPT• Bailleurs
Autres acteurs impliqués
<ul style="list-style-type: none">• Réservataires• Communes
Temporalité
<ul style="list-style-type: none">• Dès l'adoption de la CIA.
Indicateurs de suivi
<ul style="list-style-type: none">• Analyse de l'évolution de l'occupation du parc (via les données OPS)• Mise à jour par l'EPT de la classification tous les deux ans au moment de la réalisation de l'enquête OPS.• Nombre d'attributions pour chacun des quartiles, par localisation (QPV / hors QPV / dans des résidences fragiles)

EXEMPLE DE FICHE RESIDENCE

RESIDENCE XXX	
Fiche d'identité de la résidence	
Nom de la résidence	Résidence XXX
Commune	xxx
Adresse	xxx
Politique de la ville	QPV
Bailleur	XXX
Nombre de logements	51
Catégorie	fragile
Indicateurs de gestion - RPLS 2018	
Taux de vacance au 1 ^{er} janvier 2017	4,0%
Durée moyenne de la vacance avant relocation (en mois)	1,9
Taux de mobilité 2016 hors mises en service	8,0%
Loyer moyen / m ² Surface habitable	4,13 €
Occupation sociale - OPS 2018	
Inactifs	14
Revenus < 40% plafonds	13
Revenus 40 - 60% des plafonds	11
Revenus 60 - 100% plafonds	12
Revenus > 100% des plafonds	5
Familles monoparentales	10
Ménages de 5 pers et +	2
Plus de 60 ans	20
Bénéficiaires des APL	23

Objectif 2 : Mieux communiquer auprès des demandeurs

➤ Constats :

Durant la phase de diagnostic, la communication auprès des demandeurs est apparue comme insuffisante. En effet, les informations renseignées dans les dossiers de demande sont parfois incomplètes, ne permettant pas de mettre en œuvre une stratégie de peuplement ou d'identifier les ménages devant être traités en priorité.

En parallèle, si les communes sont souvent au contact direct des demandeurs et disposent d'une connaissance approfondie des dossiers, ce n'est pas toujours le cas des réservataires qui n'ont parfois pas d'autres informations que celles renseignées dans le SNE.

CF. Fiche action n° 7 : élaboration du PPGDID

Objectif 3 : Diversifier le profil des ménages logés

➤ Constats :

La loi Egalité et Citoyenneté vise à favoriser l'accès au logement social de ménages plus aisés en QPV. Pour cela, elle fixe un objectif d'attributions au profit des ménages des 2^e, 3^e et 4^e quartiles de revenu : au moins 50% des attributions en QPV, par bailleur, à l'échelle de l'EPT. Cet objectif est aujourd'hui atteint.

Cependant, une partie du parc social de Vallée Sud - Grand Paris fait face à une problématique d'attractivité, en particulier dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Si ce manque d'attractivité ne génère pas aujourd'hui de vacance, le marché étant extrêmement tendu, il a néanmoins un impact sur la mixité sociale de ces secteurs où parfois seuls les ménages les plus modestes ou en difficulté acceptent de se loger.

Par ailleurs, compte-tenu des prix très élevés pratiqués sur le marché libre, en accession comme en locatif, un large éventail de ménages, des plus modestes aux classes intermédiaires, peut prétendre à se loger dans le parc social de Vallée Sud - Grand Paris. Pourtant, les bailleurs et réservataires ont parfois du mal à identifier des profils suffisamment diversifiés pour rééquilibrer l'occupation sociale de certaines résidences.

Fiche action n° 9 : Faciliter l'accès au parc social pour les ménages du 1^{er} quartile

Objectifs

- Favoriser l'accès au parc social des ménages précaires, en particulier hors des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Modalités opérationnelles

- Approfondir la connaissance du profil des ménages du 1^{er} quartile, notamment grâce aux travailleurs sociaux qui les accompagnent ou au moment du dépôt de la demande.
- **Travailler sur une harmonisation des critères de solvabilité** (taux d'effort, reste pour vivre) afin de favoriser l'équité d'accès au parc social des ménages très modestes, notamment en s'appuyant sur les travaux de l'AORIF (référentiel « Apprécier les capacités économiques des demandeurs »).

- Inciter les bailleurs à conduire une réflexion sur leur politique de loyer et de charges à l'échelle du territoire, notamment dans le cadre de l'élaboration d'une nouvelle politique des loyers ou de la restructuration de leur parc (par exemple pour compenser la démolition ou vente de logements à très bas loyers).
- Développer l'intermédiation locative afin de favoriser l'accès au parc social des ménages les plus précaires et les accompagner.

Chefs de file

- AORIF
- Bailleurs

Autres acteurs impliqués

- EPT
- Communes
- Réservataires

Temporalité

- Dès adoption de la CIA

Indicateurs de suivi

- Cartographie des loyers et des charges.
- Nombre de logements en intermédiation locative par type de dispositif.
- Nombre d'attributions en faveur des ménages du 1er quartile, par localisation (QPV / hors QPV) et par bailleur.

Fiche action n° 10 : Diversifier le profil des demandeurs et des ménages accédant au parc social et renforcer le partenariat avec Action Logement

Objectif

- Diversifier les profils des demandeurs et des ménages accédant au parc social, en particulier dans les résidences les plus fragiles, afin de favoriser la mixité sociale

Modalités opérationnelles

- Travailler conjointement avec Action Logement afin de :
 - Mieux identifier des demandeurs du territoire relevant du secteur assujéti au 1% et les positionner sur des logements du territoire, notamment ceux situés dans des quartiers ou résidences fragiles ;
 - Favoriser la mixité, notamment en proposant systématiquement 3 candidats par logement.
- Identifier des demandeurs aux profils plus diversifiés, notamment les actifs du secteur non assujéti au 1% du tissu économique local.

Chefs de file

- Bailleurs
- Action logement

Autres acteurs impliqués

- EPT
- Communes
- Réservataires

Temporalité

- Dès l'adoption de la CIA

Indicateurs de suivi

- Nombre d'attributions à des ménages actifs
- Nombre d'attributions à des ménages relevant du secteur assujetti au 1%
- Evolution de l'occupation sociale des résidences fragiles (notamment via l'analyse des revenus issue de l'enquête OPS).

3.5 Animation et suivi de la CIA

Fiche action transversale n° 1 : Mettre en place et animer des instances partenariales

Objectifs
<ul style="list-style-type: none">• S'assurer de la mise en œuvre de la CIA.• Renforcer et pérenniser les partenariats.
Modalités opérationnelles
<ul style="list-style-type: none">• Mettre en place une instance de suivi technique réunissant l'ensemble des partenaires de la CIL, afin de suivre la mise en œuvre de la CIA, partager les bonnes pratiques de chacun et préparer la CIL.• Mettre en place des échanges réguliers et formalisés entre communes, bailleurs, réservataires et acteurs de l'accompagnement social afin notamment de répondre aux demandes « complexes » ou « bloquées », en amont des CAL.• Mettre en place des groupes de travail spécifiques en mode projet (par exemple sur la thématique du passage à la gestion en flux).• Réunir annuellement la CIL afin de partager le bilan de la CIA et de la faire évoluer si besoin (notamment au regard des indicateurs de suivi du présent document).
Chefs de file
<ul style="list-style-type: none">• EPT• Etat
Autres acteurs impliqués
<ul style="list-style-type: none">• Ensemble des membres de la CIL
Temporalité
<ul style="list-style-type: none">• Dès adoption de la CIA et annuellement
Indicateurs de suivi
<ul style="list-style-type: none">• Nombre d'instances organisées.

Fiche action transversale n° 2 : Mettre en place un suivi et une évaluation de la CIA

Objectifs
<ul style="list-style-type: none">• S'assurer du respect des engagements pris par les membres de la CIL et évaluer l'efficacité des dispositions adoptées par cette dernière
Modalités opérationnelles
<ul style="list-style-type: none">• Définir des indicateurs permettant de suivre la mise en œuvre de la CIA et d'en évaluer les effets.• Renseigner, fiabiliser et diffuser les données et indicateurs nécessaires au suivi et à l'évaluation de la CIA.• Rendre compte à la CIL du suivi des actions. Evaluer quantitativement et qualitativement l'atteinte des objectifs• Faire évoluer le contenu de la CIA en fonction des résultats de l'évaluation.

Chef de file
<ul style="list-style-type: none"> • EPT • Etat
Autres acteurs impliqués
<ul style="list-style-type: none"> • Tous les acteurs de la CIL
Temporalité
<ul style="list-style-type: none"> • Dès adoption de la CIA et annuellement
Indicateurs de suivi
<ul style="list-style-type: none"> • Bilan annuel

Les différents indicateurs de suivi de la CIA

L'ensemble des indicateurs ci-après est collecté et analysé à une fréquence annuelle en vue d'une présentation chaque année à la CIL.

Indicateurs	Source / producteur de la donnée
Avancement des projets de rénovation urbaine	EPT, en lien avec les communes
Bilan annuel	EPT
Bilan annuel des CALEOL	EPT, en lien avec les bailleurs
Cartographie des loyers	RPLS
Classification du parc	OPS Bailleurs et communes
Evolution de l'occupation du parc	OPS Bailleurs et communes
Evolution de l'occupation sociale des résidences fragiles	OPS Bailleurs et communes
Evolution de la répartition des attributions par réservataires et par type de logements	SNE
Evolution des attributions pour chacun des quartiles	SNE
Evolution des attributions réalisées dans les résidences fragiles	Bailleurs
Evolution du nombre d'attributions en faveur des publics prioritaires par réservataire	SNE + SYPLO
Evolution du nombre d'occupants dépassant les plafonds	Enquête SLS
Evolution du nombre de demandes de mutations	SNE
Evolution du nombre de ménages reconnus prioritaires	SYPLO
Evolution du nombre de ménages restant à reloger par motif de priorité	SYPLO
Evolution du nombre de publics prioritaires bénéficiant d'un accompagnement social par type de dispositif d'accompagnement	CD Etat Action logement Acteurs de l'accompagnement social

Evolution du nombre de refus par résidence	Bailleurs
Evolution du nombre de sorties d'une structure d'hébergement vers le parc social	SYPLO
Nombre d'attributions à des ménages du secteur assujéti au 1%	Action Logement
Nombre d'attributions en faveur des ménages du 1 ^{er} quartile	SNE
Nombre de logements en accession sociale commercialisés chaque année et part des occupants du parc social parmi les accédants	EPT, en lien avec les bailleurs
Nombre de logements en intermédiation locative par type de dispositif	EPT, en lien avec les acteurs de l'intermédiation locative
Nombre de logements intermédiaires commercialisés chaque année et part des occupants du parc social parmi les accédants	EPT, en lien avec les bailleurs
Nombre de mutations par bailleur	Bailleurs
Nombre de mutations réalisées inter-bailleurs	Bailleurs
Répartition de l'offre locative sociale par produit	RPLS (parc) SISAL (agrément)
Suivi des motifs de priorités	SYPLO
Suivi du nombre d'instances organisées	EPT
Suivi et analyse des motifs de refus	Bailleurs

PARTIE 4 : LES ENGAGEMENTS QUANTITATIFS PAR BAILLEUR ET RESERVATAIRE

La présente CIA ne prévoit pas de moduler les objectifs quantitatifs mais d'appliquer à l'ensemble des bailleurs et réservataires le même objectif correspondant au niveau légal défini par la loi Egalité et Citoyenneté soit :

- 25% d'attributions à des ménages prioritaires sur chacun des contingents suivants :
 - Bailleurs (parc non réservé ou repris pour un tour)
 - Communes,
 - EPT,
 - Département,
 - Région,
 - Action logement

Étant entendu que le contingent préfectoral « Prioritaires » est entièrement dédié à ces publics ;

- A l'échelle du parc de chaque bailleur, tous contingents confondus, 25% d'attribution à des ménages aux ressources inférieures au 1^{er} quartile ou relogés dans le cadre de l'ANRU en dehors des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- A l'échelle du parc de chaque bailleur, tous contingents confondus, 50% d'attributions à des ménages aux ressources supérieures au 1^{er} quartile dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Détail du patrimoine locatif social par bailleur (RPLS 2017)

Bailleurs	LLS hors QPV	LLS QPV	Total LLS	Nombre total d'attributions 2018
TOTAL VSGP	51 457	6 719	58 176	2 408
HAUTS-DE-SEINE HABITAT	10 806	3 404	14 210	467
SEQUENS (Domaxis & France Habitation)	4 755	787	5 542	261
CLAMART HABITAT	4 416	0	4 416	213
MALAKOFF HABITAT / SAIEM Fonds des Groux	3 900	0	3900	116
HAUTS-DE-BIEVRE HABITAT	3 460	1 523	4 983	296
IMMOBILIERE 3F	2 518	0	2518	153
MONTRouGE HABITAT	2 501	0	2 501	105

TOIT ET JOIE	2 266	0	2 266	115
1001 VIES HABITAT (Logement Francilien & Coopération et Famille)	2 069	12	2 081	138
IDF HABITAT	1 831	968	2 799	12
PARIS HABITAT	1 705	0	1 705	76
SEMASCEAUX	1 328	0	1328	60
CHATILLON HABITAT	1 267	0	1 267	67
CDC HABITAT	777	0	777	101
ICF LA SABLIERE	467	0	467	35
MOULIN VERT	397	0	397	4
PIERRES ET LUMIERES	321	0	321	17
RLF	310	0	310	24
HLM IRP	209	0	209	21
RATP HABITAT	207	0	207	20
DOMNIS	194	0	191	16
VILOGIA	176	0	176	8
EMMAUS HABITAT	131	0	131	7
ERIGERE	96	0	96	2
AXIMO	81	0	81	4
ANTIN RESIDENCES	65	0	65	1
ERILIA	52	0	52	5
BATIGERE	31	0	31	16
ELOGIE - SIEMP	-	-	-	12
LOGIREP	-	-	162	23
SOLIDARITE & LOGEMENT	-	-	-	12
HABITAT ET HUMANISME*	-	-	35	-

* Donnée au 31/12/2019 pour Habitat et Humanisme

PARTIE 5 : LES SIGNATAIRES

Outre la co-présidence assurée par l'Etat et l'EPT respectivement représentés par le Préfet de Département et le Président de l'EPT Vallée Sud - Grand Paris, la Conférence Intercommunale du Logement se compose de trois collèges :

- Collège des représentants des collectivités territoriales (12 sièges).
- Collège des représentants des professionnels et réservataires intervenant dans le champ des attributions de logements sociaux (18 sièges).
- Collège des représentants des usagers ou des associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement (5 sièges).

Cependant, tous les membres de la Conférence Intercommunale du Logement ne sont pas signataires de la Convention Intercommunale d'Attributions. Les signataires de cette dernière sont :

- L'Etablissement Public Territorial Vallée Sud – Grand Paris
- Tous les réservataires du territoire
- Tous les bailleurs sociaux du territoire

LEXIQUE

ACD : Accords Collectifs Départementaux

ANRU : Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine

CAL : Commission d'Attribution de Logements Sociaux (devient CALEOL en application de la loi ELAN)

CALEOL : Commission d'Attribution de Logements Sociaux et d'Examen de l'Occupation des Logements

CCAS : Centre Communal d'Action Sociale

CCH : Code de la Construction et de l'Habitation

CIA : Convention Intercommunale d'Attribution

CIL : Conférence Intercommunale du Logement

COMED : Commission de Médiation en charge de la labélisation DALO

DALO : Droit au Logement Opposable

EDAS : Espaces départementaux d'action sociale du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine

EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

EPT : Etablissement Public Territorial

MGP : Métropole du Grand Paris

OPH : Offices Publics de l'habitat

OPS : Occupation du Parc Social

PLAI : Prêt Locatif Aidé d'Insertion

PLH : Programme Local de l'Habitat

PLS : Prêt Locatif Social

PLUS : Prêt Locatif à Usage Social

PMHH : Plan Métropolitain de l'Habitat et de l'Hébergement

PPGDID : Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs

Premier quartile : Il s'agit des demandeurs dont le niveau de ressources par unité de consommation est inférieur à un montant constaté annuellement par arrêté préfectoral. Ce montant correspond au niveau de ressources le plus élevé des 25 % des demandeurs aux ressources les plus faibles parmi les demandeurs d'un logement social situé sur le territoire [...] enregistrés dans le système national d'enregistrement (SNE) ou à des personnes relogées dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain. En 2019, le 1er quartile est de 9 720 € par unité de consommation.

QPV : Quartier Prioritaire de la politique de la Ville

QVA : Quartiers de veille active QVA

RPLS : Répertoire des Logements locatifs des bailleurs Sociaux

SEM : Société d'Economie Mixte

SNE : Système National d'Enregistrement

SPLA : Sociétés Publiques Locales d'Aménagement

SYPLO : Système Priorité Logement

VSGP : Vallée Sud - Grand Paris

ANNEXES

Liste des résidences identifiées comme fragiles

<i>Bailleur</i>	<i>Commune</i>	<i>Résidence</i>	<i>Adresse</i>	<i>Nombre de logements</i>
<i>Hauts-DE-BIEVRE HABITAT</i>	<i>ANTONY</i>	<i>LES MORINS COLLECTIFS</i>	<i>1 Rue Pierre Cot</i>	<i>190</i>
<i>Hauts-DE-BIEVRE HABITAT</i>	<i>ANTONY</i>	<i>NOYER DORE 1</i>	<i>1 Allée de l'Estérel</i>	<i>103</i>
<i>Hauts-DE-BIEVRE HABITAT</i>	<i>ANTONY</i>	<i>NOYER DORE 2</i>	<i>1 Avenue du Noyer Doré</i>	<i>114</i>
<i>Hauts-DE-BIEVRE HABITAT</i>	<i>ANTONY</i>	<i>NOYER DORE 3</i>	<i>4 Rue Robert Scherrer</i>	<i>206</i>
<i>Hauts-DE-BIEVRE HABITAT</i>	<i>ANTONY</i>	<i>NOYER DORE 4</i>	<i>4 Square des Corbières</i>	<i>145</i>
<i>Hauts-DE-BIEVRE HABITAT</i>	<i>ANTONY</i>	<i>CHAMPAGNE</i>	<i>1 Rue de Champagne</i>	<i>161</i>
<i>Hauts-DE-BIEVRE HABITAT</i>	<i>ANTONY</i>	<i>TAMISE</i>	<i>2 Rue de la Tamise</i>	<i>212</i>
<i>Hauts-DE-BIEVRE HABITAT</i>	<i>ANTONY</i>	<i>DANUBE</i>	<i>2 Allée du Danube</i>	<i>206</i>
<i>Hauts-DE-BIEVRE HABITAT</i>	<i>ANTONY</i>	<i>CASPIENNE</i>	<i>1 Rue de la Caspienne</i>	<i>181</i>
<i>Hauts-DE-BIEVRE HABITAT</i>	<i>ANTONY</i>	<i>ATLANTIQUE</i>	<i>2 Rue de l'Atlantique</i>	<i>118</i>
<i>Hauts-DE-BIEVRE</i>	<i>ANTONY</i>	<i>MONT BLANC</i>	<i>1 Rue du Mont Blanc</i>	<i>163</i>

<i>HABITAT</i>				
<i>Hauts-DE-BIEVRE HABITAT</i>	<i>ANTONY</i>	<i>SAINT LAURENT</i>	<i>11 Bis Rue de la Méditerranée</i>	<i>12</i>
<i>Hauts-DE-BIEVRE HABITAT</i>	<i>ANTONY</i>	<i>PETIT PAJEAUD</i>	<i>70 Rue Adolphe Pajeaud</i>	<i>8</i>
<i>DOMAXIS</i>	<i>ANTONY</i>	<i>1118</i>	<i>Rue Raymond Aron</i>	<i>4</i>
<i>IDF HABITAT</i>	<i>BAGNEUX</i>	<i>ANATOLE France</i>	<i>2 allée Anatole France</i>	<i>107</i>
<i>IDF HABITAT</i>	<i>BAGNEUX</i>	<i>PABLO PICASSO</i>	<i>81 Avenue Henri Ravera</i>	<i>146</i>
<i>IDF HABITAT</i>	<i>BAGNEUX</i>	<i>JACQUES BREL</i>	<i>1 allée Jacques Brel</i>	<i>147</i>
<i>IDF HABITAT</i>	<i>BAGNEUX</i>	<i>LEO FERRE</i>	<i>1 square Léo Ferré</i>	<i>171</i>
<i>IDF HABITAT</i>	<i>BAGNEUX</i>	<i>FRANCOIS LAURENT GIBON</i>	<i>2 rue François Laurent Gibon</i>	<i>67</i>
<i>IDF HABITAT</i>	<i>BAGNEUX</i>	<i>ETIENNE HAJDU</i>	<i>1 résidence Etienne Hajdu</i>	<i>109</i>
<i>IDF HABITAT</i>	<i>BAGNEUX</i>	<i>LES CUVERONS</i>	<i>2 sente des Cuverons</i>	<i>230</i>
<i>IDF HABITAT</i>	<i>BAGNEUX</i>	<i>MOULIN BLANCHARD</i>	<i>2 rue du Moulin Blanchard</i>	<i>134</i>
<i>IDF HABITAT</i>	<i>BAGNEUX</i>	<i>LA PORTE D'EN BAS</i>	<i>5 rue de la Porte d'en bas</i>	<i>51</i>
<i>IDF HABITAT</i>	<i>BAGNEUX</i>	<i>ROND POINT DES MARTYRS</i>	<i>11 rond point des Martyrs</i>	<i>160</i>
<i>IDF HABITAT</i>	<i>BAGNEUX</i>	<i>2 RUE DES CUVERONS</i>	<i>2 rue des Cuverons</i>	<i>96</i>
<i>IDF HABITAT</i>	<i>BAGNEUX</i>	<i>21 RUE DES CUVERONS</i>	<i>21 rue des Cuverons</i>	<i>96</i>
<i>IDF HABITAT</i>	<i>BAGNEUX</i>	<i>LES BRUGNAUTS</i>	<i>2 pair des Brugnauts</i>	<i>108</i>
<i>IDF HABITAT</i>	<i>BAGNEUX</i>	<i>11 RUE DES TERTRES BAGNEUX</i>	<i>11 rue des Tertres</i>	<i>92</i>
<i>IDF HABITAT</i>	<i>BAGNEUX</i>	<i>PLACE DES TERTRES BAGNEUX</i>	<i>1 Place des Tertres</i>	<i>92</i>
<i>IDF HABITAT</i>	<i>BAGNEUX</i>	<i>ATAC PASTEUR</i>	<i>14 avenue Louis Pasteur</i>	<i>96</i>
<i>ICF LA SABLIERE</i>	<i>BAGNEUX</i>	<i>0589</i>	<i>1 RUE PIERRE SEMARD</i>	<i>60</i>
<i>DOMAXIS</i>	<i>BAGNEUX</i>	<i>1021</i>	<i>Avenue Louis Pasteur</i>	<i>186</i>

DOMAXIS	BAGNEUX	1062	Square Marcel Lods	90
DOMAXIS	BAGNEUX	1102	Rue Jean Longuet	178
DOMAXIS	BAGNEUX	1103	Square Marcel Lods	90
DOMAXIS	BAGNEUX	1132	Rue Jean Longuet	94
DOMAXIS	BAGNEUX	1401	Rue Prokofiev	346
HAUTS-DE-SEINE HABITAT	BAGNEUX	SCHOELCHER 1	16 ALLEE DE L'ABBE GREGOIRE	287
HAUTS-DE-SEINE HABITAT	BAGNEUX	MIRABEAU	21 ALLEE MIRABEAU	265
HAUTS-DE-SEINE HABITAT	BAGNEUX		RUE DE LA PAIX	184
HAUTS-DE-SEINE HABITAT	BAGNEUX	1 A 7 SCHOECHER	21 SQUARE SCHOELCHER	181
FRANCE HABITATION	BAGNEUX	BAGNEUX 03	20 avenue Louis Pasteur	285
FRANCE HABITATION	BAGNEUX	BAGNEUX 02	13 rue des Pervenches	386
FRANCE HABITATION	BAGNEUX	BAGNEUX 02 BIS	2 rue des Meuniers	265
OSICA	BAGNEUX	PORT GALAND	2 résidence du Port Galand	79
OSICA	BAGNEUX	MARIE GALAND	2 rue de la Sarrazine	121
IDF HABITAT	BAGNEUX	LES MONCEAUX	14 rue des Monceaux	55
IDF HABITAT	BAGNEUX	LA FONTAINE - LISETTE	12 rue de la Fontaine	55
IDF HABITAT	BAGNEUX	GEORGES BRASSENS	21 avenue Henri Barbusse	87
IDF HABITAT	BAGNEUX	DOCTEUR SCHWEITZER	1 rue du Docteur Schweitzer	45
IDF HABITAT	BAGNEUX	LES BLAINS	6 rue des Blains	40
IDF HABITAT	BAGNEUX	LES MARONNIERS	1 allée des Maronniers	42
IDF	BAGNEUX	1 RUE DES TERTRES BAGNEUX	1 rue des Tertres	92

<i>HABITAT</i>				
<i>IDF HABITAT</i>	<i>BAGNEUX</i>	<i>3 – 9 RUE DES TERTRES BAGNEUX</i>	<i>3 rue des Tertres</i>	<i>56</i>
<i>I3F</i>	<i>BAGNEUX</i>	<i>BAGNEUX TILLEULS</i>	<i>1 allée des Tilleuls</i>	<i>109</i>
<i>I3F</i>	<i>BAGNEUX</i>	<i>BAGNEUX BAS COQUARTS</i>	<i>1, 3 et 5 allée des Bas Coquarts</i>	<i>161</i>
<i>DOMAXIS</i>	<i>BAGNEUX</i>	<i>1020</i>	<i>rue Jean Longuet</i>	<i>48</i>
<i>DOMAXIS</i>	<i>BAGNEUX</i>	<i>1064</i>	<i>avenue Albert Petit</i>	<i>33</i>
<i>DOMAXIS</i>	<i>BAGNEUX</i>	<i>1066</i>	<i>allée Maurice Langlet</i>	<i>162</i>
<i>DOMAXIS</i>	<i>BAGNEUX</i>	<i>1124</i>	<i>avenue Louis Pasteur</i>	<i>121</i>
<i>DOMAXIS</i>	<i>BAGNEUX</i>	<i>1139</i>	<i>rue de Verdun</i>	<i>86</i>
<i>DOMAXIS</i>	<i>BAGNEUX</i>	<i>1501</i>	<i>allée de la Madeleine</i>	<i>414</i>
<i>DOMAXIS</i>	<i>BAGNEUX</i>	<i>1502</i>	<i>rue de la Sarrazine</i>	<i>306</i>
<i>DOMAXIS</i>	<i>BAGNEUX</i>	<i>1503</i>	<i>rue Claude Debussy</i>	<i>503</i>
<i>DOMAXIS</i>	<i>BAGNEUX</i>	<i>1504</i>	<i>allée du Prunier Hardy</i>	<i>224</i>
<i>PARIS HABITAT</i>	<i>BAGNEUX</i>	<i>BIEVRE – MEGISSERI</i>	<i>1 rue de la Mégisserie</i>	<i>339</i>
<i>EFIDIS</i>	<i>BAGNEUX</i>	<i>1016</i>	<i>1 allée des Mathurins</i>	<i>83</i>
<i>EFIDIS</i>	<i>BAGNEUX</i>	<i>1022</i>	<i>8 avenue Victor Hugo</i>	<i>48</i>
<i>DOMNIS</i>	<i>BAGNEUX</i>	<i>1029</i>	<i>1 square Fernand Léger</i>	<i>144</i>
<i>TOIE ET JOIE</i>	<i>BAGNEUX</i>			<i>192</i>
<i>HAUTS-DE-SEINE HABITAT</i>	<i>BAGNEUX</i>	<i>BAS LONGCHAMPS</i>	<i>5 rue Abraham Lincoln</i>	<i>288</i>
<i>HAUTS-DE-SEINE HABITAT</i>	<i>BAGNEUX</i>	<i>RONT POINT DES MARTYRS</i>	<i>1 rond-point des Martyrs</i>	<i>313</i>
<i>DOMAXIS</i>	<i>BOURG LA REINE</i>	<i>2124</i>	<i>Avenue du Général Leclerc</i>	<i>15</i>
<i>HAUTS-DE-SEINE HABITAT</i>	<i>BOURG LA REINE</i>	<i>LAFAYETTE</i>	<i>1 SQUARE WILLIAM WILBERFORCE</i>	<i>272</i>

HAUTS-DE-SEINE HABITAT	CHATENAY-MALABRY	RENOIR/COROT/MONET (1)	13 RUE CLAUDE MONET	228
HAUTS-DE-SEINE HABITAT	CHATENAY-MALABRY	RENOIR/COROT/MONET (2)	1 RUE AUGUSTE RENOIR	229
HAUTS-DE-SEINE HABITAT	CHATENAY-MALABRY	BRIAND/SELLIER/MERMOZ (1)	317 AVENUE DE LA DIVISION LECLERC	321
HAUTS-DE-SEINE HABITAT	CHATENAY-MALABRY	SCHOELCHER/HUGO/RUTTE	4 AVENUE PAUL DE RUTTE	178
HAUTS-DE-SEINE HABITAT	CHATENAY-MALABRY	HERTZ/THOMAS/VARLIN/LECLE RC	12 SQUARE JOSEPH BASSOMPIERRE	430
HAUTS-DE-SEINE HABITAT	CHATENAY-MALABRY	BRIAND/SELLIER/MERMOZ (3)	2 RUE ARISTIDE BRIAND	400
HAUTS-DE-SEINE HABITAT	CHATENAY-MALABRY	HERTZ/THOMAS/VARLIN	4 RUE BENOIT MALON	335
HAUTS-DE-SEINE HABITAT	CHATENAY-MALABRY	BRIAND/SELLIER/MERMOZ (4)	2 RUE CHARLES LONGUET	423
HAUTS-DE-SEINE HABITAT	CHATENAY-MALABRY	HERTZ/THOMAS/VARLIN/SCHOELCHER ...	1 RUE ROBERT HERTZ	317
HAUTS-DE-SEINE HABITAT	CHATILLON	LE FORT DE VANVES	1 Rue JOSE-MARIA DE HEREDIA	405
HAUTS-DE-SEINE HABITAT	CHATILLON	CHATILLON VAUBAN/PAV.	2 ALLEE PERRONET	428
CLAMART HABITAT	CLAMART	BOURGOGNE ILOT 7	15 rue de Bretagne	34
CLAMART HABITAT	CLAMART	BOURGOGNE ILOT 10 BIS APHP	9 rue de Bourgogne	27
CLAMART HABITAT	CLAMART	64 ROUTE DU PAVE BLANC	64 route du Pavé Blanc	11
CLAMART HABITAT	CLAMART	CAMUS 1	3 rue de Bretagne	68
CLAMART HABITAT	CLAMART	CAMUS 2	7 rue de Bretagne	28
CLAMART HABITAT	CLAMART	EF4	191-197 Rue de la Porte de	24

			<i>Trivaux</i>	
<i>CLAMART HABITAT</i>	<i>CLAMART</i>	<i>EF5</i>	<i>185-189 Rue de la Porte de Trivaux</i>	<i>18</i>
<i>CLAMART HABITAT</i>	<i>CLAMART</i>	<i>M11</i>	<i>2-4 Rue de l'île de France</i>	<i>20</i>
<i>CLAMART HABITAT</i>	<i>CLAMART</i>	<i>M12</i>	<i>7-13 Rue du Maine</i>	<i>67</i>
<i>CLAMART HABITAT</i>	<i>CLAMART</i>	<i>M16</i>	<i>2-6 Rue du Maine</i>	<i>49</i>
<i>CLAMART HABITAT</i>	<i>CLAMART</i>	<i>M15</i>	<i>22-28 Rue de Normandie</i>	<i>40</i>
<i>CLAMART HABITAT</i>	<i>CLAMART</i>	<i>F3</i>	<i>12-20 Rue de Normandie</i>	<i>5</i>
<i>CLAMART HABITAT</i>	<i>CLAMART</i>	<i>F2</i>	<i>2-10 Rue de Normandie</i>	<i>29</i>
<i>CLAMART HABITAT</i>	<i>CLAMART</i>	<i>F4</i>	<i>1 Rue du Maine</i>	<i>6</i>
<i>CLAMART HABITAT</i>	<i>CLAMART</i>	<i>A2-A3</i>	<i>21-27 Rue de Normandie</i>	<i>40</i>
<i>CLAMART HABITAT</i>	<i>CLAMART</i>	<i>A4-A5</i>	<i>13-19 Rue de Normandie</i>	<i>39</i>
<i>CLAMART HABITAT</i>	<i>CLAMART</i>	<i>A6-A7</i>	<i>5-11 Rue de Normandie</i>	<i>38</i>
<i>CLAMART HABITAT</i>	<i>CLAMART</i>	<i>A11-A13</i>	<i>21-27 Rue de Provence</i>	<i>40</i>
<i>CLAMART HABITAT</i>	<i>CLAMART</i>	<i>M18</i>	<i>24-28 Rue de Provence</i>	<i>28</i>
<i>CLAMART HABITAT</i>	<i>CLAMART</i>	<i>M19</i>	<i>16-22 Rue de Provence</i>	<i>39</i>
<i>CLAMART HABITAT</i>	<i>CLAMART</i>	<i>M20</i>	<i>10-14 Rue de Provence</i>	<i>30</i>
<i>CLAMART HABITAT</i>	<i>CLAMART</i>	<i>M21</i>	<i>2-8 Rue de Provence</i>	<i>40</i>
<i>CLAMART HABITAT</i>	<i>CLAMART</i>	<i>D4-D5</i>	<i>1-3 Rue de Provence/2 Rue de Champagne</i>	<i>30</i>
<i>CLAMART HABITAT</i>	<i>CLAMART</i>	<i>D3</i>	<i>5-7 Rue de Provence</i>	<i>20</i>
<i>CLAMART HABITAT</i>	<i>CLAMART</i>	<i>A9</i>	<i>2 Rue de Picardie</i>	<i>10</i>
<i>CLAMART HABITAT</i>	<i>CLAMART</i>	<i>D2</i>	<i>9-11 Rue de Provence</i>	<i>19</i>
<i>CLAMART HABITAT</i>	<i>CLAMART</i>	<i>B5</i>	<i>4 Rue de Champagne</i>	<i>17</i>

CLAMART HABITAT	CLAMART	M26	19-25 Rue de Champagne	39
CLAMART HABITAT	CLAMART	A16	16-18 Rue de Champagne	20
CLAMART HABITAT	CLAMART	M31	43-47 Rue de Champagne	30
CLAMART HABITAT	CLAMART	M3	26-34 Rue de Bretagne	48
CLAMART HABITAT	CLAMART	M4	1-7 Allée du Nivernais	39
CLAMART HABITAT	CLAMART	M5-P2-P3	45-51 Rue de Normandie	79
CLAMART HABITAT	CLAMART	CITE DE TRIVAUX LA GARENNE R6	allée Antoine Portal	30
CLAMART HABITAT	CLAMART	CITE DE TRIVAUX LA GARENNE R7	allée Pierre de Fermat	44
CLAMART HABITAT	CLAMART	CITE DE TRIVAUX LA GARENNE R9	rue de Flandre	30
CLAMART HABITAT	CLAMART	CITE DE TRIVAUX LA GARENNE R11	allée la Pérouse	27
CLAMART HABITAT	CLAMART	CITE DE TRIVAUX LA GARENNE R12	allée la Pérouse	45
CLAMART HABITAT	CLAMART	CITE DE TRIVAUX LA GARENNE R13	allée Pierre Benoit	28
CLAMART HABITAT	CLAMART	CITE DE TRIVAUX LA GARENNE R14	allée Pierre Benoit	30
CLAMART HABITAT	CLAMART	CITE DE TRIVAUX LA GARENNE R19	rue d'Artois	29
CLAMART HABITAT	CLAMART	CITE DE TRIVAUX LA GARENNE R20	allée Toulouse Lautrec	30
CLAMART HABITAT	CLAMART	CITE DE TRIVAUX LA GARENNE R23	rue d'Artois	29
CLAMART HABITAT	CLAMART	CITE DE TRIVAUX LA GARENNE T1	rue de Flandre	53
CLAMART HABITAT	CLAMART	CITE DE TRIVAUX LA GARENNE T2	rue de Flandre	52
CLAMART HABITAT	CLAMART	CITE DE TRIVAUX LA GARENNE T3	RUE DE BOURGOGNE	51
CLAMART HABITAT	CLAMART	CITE DE TRIVAUX LA GARENNE T4	rue d'Artois	54
CLAMART HABITAT	CLAMART	CITE DE TRIVAUX LA GARENNE T5	rue d'Artois	54
CLAMART HABITAT	CLAMART	CITE DE TRIVAUX LA GARENNE T6	rue d'Artois	54
CLAMART	CLAMART	FONTAINE	7 rue la Fontaine	4

<i>HABITAT</i>				
<i>CLAMART HABITAT</i>	<i>CLAMART</i>	<i>RESIDENCE HUNEBELLE</i>	<i>6 rue Princesse</i>	<i>50</i>
<i>CLAMART HABITAT</i>	<i>CLAMART</i>		<i>8 rue de Meudon</i>	<i>10</i>
<i>CLAMART HABITAT</i>	<i>CLAMART</i>			<i>11</i>
<i>ICF LA SABLIERE</i>	<i>FONTENAY-AUX-ROSES</i>	<i>0798</i>	<i>4 RUE ALEXANDRE FLEMING</i>	<i>60</i>
<i>HAUTS-DE-SEINE HABITAT</i>	<i>FONTENAY-AUX-ROSES</i>	<i>FONTENAY PARADIS 1</i>	<i>15 RUE ANDRE CHENIER</i>	<i>369</i>
<i>HAUTS-DE-SEINE HABITAT</i>	<i>FONTENAY-AUX-ROSES</i>	<i>FONTENAY PARADIS 2</i>	<i>84 AVENUE GABRIEL PERI</i>	<i>407</i>
<i>TOIT ET JOIE</i>	<i>FONTENAY-AUX-ROSES</i>	<i>0004</i>	<i>1 RUE DES SAINT SAUVEURS</i>	<i>73</i>
<i>TOIT ET JOIE</i>	<i>FONTENAY-AUX-ROSES</i>	<i>0171</i>	<i>44 RUE MARX DORMOY</i>	<i>35</i>
<i>TOIT ET JOIE</i>	<i>FONTENAY-AUX-ROSES</i>	<i>0244</i>	<i>12 RUE SAINTS SAUVEURS</i>	<i>129</i>
<i>TOIT ET JOIE</i>	<i>FONTENAY-AUX-ROSES</i>	<i>0245</i>	<i>RUE PAUL LEAUTAUD</i>	<i>202</i>
<i>TOIT ET JOIE</i>	<i>FONTENAY-AUX-ROSES</i>	<i>Ilôt Scarron</i>		<i>177</i>
<i>PARIS HABITAT</i>	<i>MALAKOFF</i>	<i>MALAKOFF:SUD 1</i>	<i>21 ter boulevard Stalingrad</i>	<i>152</i>
<i>PARIS HABITAT</i>	<i>MALAKOFF</i>	<i>MALAKOFF:SUD 2</i>	<i>28 boulevard Stalingrad</i>	<i>153</i>
<i>PARIS HABITAT</i>	<i>MALAKOFF</i>	<i>MALAKOFF:SUD 3</i>	<i>35 rue Paul Vaillant-Couturier</i>	<i>176</i>
<i>PARIS HABITAT</i>	<i>MALAKOFF</i>	<i>MALAKOFF:SUD 4</i>	<i>33 rue Paul Vaillant-Couturier</i>	<i>112</i>
<i>MALAKOFF HABITAT</i>	<i>MALAKOFF</i>	<i>STALINGRAD</i>	<i>29 BD DE STALINGRAD</i>	<i>133</i>
<i>MALAKOFF HABITAT</i>	<i>MALAKOFF</i>	<i>PIERRE BROSSOLETTE</i>	<i>210 AV. PIERRE BROSSOLETTE</i>	<i>183</i>
<i>MALAKOFF HABITAT</i>	<i>MALAKOFF</i>	<i>STALINGRAD</i>	<i>32 BOULEVARD DE STALINGRAD</i>	<i>130</i>
<i>MALAKOFF HABITAT</i>	<i>MALAKOFF</i>	<i>PIERRE BROSSOLETTE</i>	<i>74 AV. PIERRE BROSSOLETTE</i>	<i>73</i>
<i>MALAKOFF HABITAT</i>	<i>MALAKOFF</i>	<i>FRANCOIS COPPEE</i>	<i>1 RUE FRANCOIS COPPEE</i>	<i>49</i>
<i>MALAKOFF</i>	<i>MALAKOFF</i>	<i>AUGUSTIN DUMONT</i>	<i>67 AVENUE</i>	<i>61</i>

<i>HABITAT</i>			<i>AUGUSTIN DUMONT</i>	
<i>MALAKOFF HABITAT</i>	<i>MALAKOFF</i>	<i>GROUPE PIERRE VALETTE</i>	<i>26 RUE PIERRE VALETTE</i>	<i>28</i>
<i>MALAKOFF HABITAT</i>	<i>MALAKOFF</i>	<i>14 RUE HOCHÉ</i>	<i>14 RUE HOCHÉ</i>	<i>189</i>
<i>MALAKOFF HABITAT</i>	<i>MALAKOFF</i>	<i>15/17 TISSOT</i>	<i>15 allée TISSOT</i>	<i>123</i>
<i>MALAKOFF HABITAT</i>	<i>MALAKOFF</i>	<i>50 RUE GUY MOQUET</i>	<i>50 RUE GUY MOQUET</i>	<i>71</i>
<i>MALAKOFF HABITAT</i>	<i>MALAKOFF</i>	<i>TISSOT</i>	<i>13 ALLEE TISSOT</i>	<i>1</i>
<i>MALAKOFF HABITAT</i>	<i>MALAKOFF</i>	<i>QUARTIER VALETTE</i>	<i>24 VALETTE</i>	<i>120</i>
<i>MALAKOFF HABITAT</i>	<i>MALAKOFF</i>	<i>RESIDENCE DES POETES</i>	<i>RUE BAUDELAIRE</i>	<i>279</i>
<i>MALAKOFF HABITAT</i>	<i>MALAKOFF</i>	<i>ALBERT SAMAIN</i>	<i>RUE ALBERT SAMAIN</i>	<i>198</i>
<i>MONTROU GE HABITAT</i>	<i>MONTROU GE</i>	<i>CAMILLE PELLETAN</i>	<i>2 rue Camille Pelletan</i>	<i>208</i>
<i>MONTROU GE HABITAT</i>	<i>MONTROU GE</i>	<i>Solidarité</i>	<i>3 rue de la Solidarité</i>	<i>223</i>
<i>MONTROU GE HABITAT</i>	<i>MONTROU GE</i>	<i>Sylvie Candas</i>	<i>5 rue Sylvie Candas</i>	<i>122</i>
<i>MONTROU GE HABITAT</i>	<i>MONTROU GE</i>	<i>Roger Salengro</i>	<i>23 rue Roger Salengro</i>	<i>186</i>
<i>MONTROU GE HABITAT</i>	<i>MONTROU GE</i>	<i>Périer</i>	<i>63 rue Périer</i>	<i>192</i>
<i>MONTROU GE HABITAT</i>	<i>MONTROU GE</i>	<i>Auber</i>	<i>ND</i>	<i>12</i>
<i>MONTROU GE HABITAT</i>	<i>MONTROU GE</i>	<i>République</i>	<i>Avenue de la République</i>	<i>10</i>
<i>MONTROU GE HABITAT</i>	<i>MONTROU GE</i>	<i>Fénélon</i>	<i>ND</i>	<i>8</i>

